

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 A 20H30

Le onze mai deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des loisirs de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents:

Mesdames CHALON Nathalie, GUERET Karine, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUYON Delphine, HILLAIRES Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, AUGEREAU Axelle, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, MONTAIS Vanessa, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, LESAFFRE Benoît, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, HUET Anthony, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, VILBOUX Hervé, BABIN Philippe, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, DELAUNAY Bernard, MAILET Eric.

Etaient excusés :

Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. José VALLET, Mme MAROLLEAU Monique donne pouvoir à M. Alain DUVEAU, M MONTEREAU François donne pouvoir à M BILLY Bruno, M GIRAULT François donne pouvoir à M MOINET Jonathan, Mme GUIDEL Isabelle donne pouvoir à M CHEPTOU Bruno, M LAVILLE Jean-Jacques donne pouvoir à M JAMERON Didier, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, Mme VAUVERT Chantal donne pouvoir à M DELPHIN Michel, M BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M MORIN Philippe, M FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, Mme CROSNIER Brigitte donne pouvoir à M Jean-Marie POIRON, M GUILLOU David donne pouvoir à M LIGONNIERE Jean-François, M LEROY Dominique donne pouvoir à Mme AUGEREAU Axelle, M DIGUET Bernard donne pouvoir à M BELOUARD Bernard, Mme GAGNEUX Colette donne pouvoir à M GELINEAU Jacques, M MAUILLON Thierry

donne pouvoir à M HUET Anthony, Mme PROUX Martine donne pouvoir à Mme CLEMOT Chantal, M THOMAS Hubert donne pouvoir à Mme CHODRON DE COURCEL Florence, M ALOPE Patrick donne pouvoir à Mme Annick BERNIER (à partir de 22h), M DILE Jean-Paul donne pouvoir à M PAUGAM Joël (à partir de 22h).

Etaient absents :

M BERBERY-MARTIN Michel, M DENEU Thomas, Mme FOURNIER Carine, M MERANT Sébastien, M BEGET Thierry, M HUET Corentin, M THERMEAU Daniel.

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres du conseil municipal : 103

Quorum de l'assemblée : 52

Nombre de membres présents : 77 jusqu'à 22h15

75 à partir de 22h15

Nombre de pouvoirs : 19 jusqu'à 22h15

21 à partir de 22h15

Nombre de votants : 96

Date d'affichage : 16 mai 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017

III – Direction générale

3.1 – Adoption du règlement intérieur

3.2 – Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué-la-Fontaine : modification de la délibération n°2017.01.051

3.3 – Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SIEML) :

3.3.1 - Approbation de la réforme statutaire du SIEML

3.3.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d’extension d’éclairage public (hors secteurs d’habitations et d’activités)

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Vote des taux : modification de la délibération n°2017.03.094

4.1.2 – Vote des subventions (activité économiques locales, aides à domicile, animations et manifestations, protection de l’environnement, ...) au titre de l’année 2017

4.1.3 - Prise en charge complémentaire des dépenses et recettes 2016 des compétences transférées à la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2017

4.1.4 – Décision Modificative n°1 du budget Eco-lotissement

4.1.5 – Autorisation de dépenses pour les agents dans le cadre de départs

4.1.6 – Tarif pour la vente de bois

4.1.7 – Changement du nom du lotissement « les Petites Ouches II » de Concourson-sur-Layon

4.1.8 – Service de l’eau et de l’assainissement :

4.1.8.1 - Admissions en créances éteintes

4.1.8.2 - Remboursement Camping « La vallée des Vignes »

4.1.8.3 – Budget de l’Eau et de l’Assainissement : régularisation suite à une erreur matérielle

V – Direction Technique

5.1 – Gestion du domaine public : dossiers de régularisation d’acquisitions foncières et de classement et déclassement du domaine public sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine :

5.1-1 - Rue de l’églantine

5.1-2 - Rue de la Croix de Mission

5.1-3 - Rue des Minières

5.1-4 - Rue Faligan (vc205) / Chemin des Marchais

5.2 – Gestion des bâtiments : Remplacement du Système de Sécurité Incendie au Théâtre Philippe Noiret – Demande d’autorisation de travaux

5.3 – Autorisation de Monsieur le Maire de déposer la demande d'autorisation de travaux ou autres documents d'urbanisme pour l'ERP du bar restaurant de la commune déléguée des Verchers

5.4 – Dénomination de la route de Méat en lieu et place d'une partie de la route de la Riffardière – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Vie scolaire et périscolaire :

6.1.1- Tarifs des services périscolaires

6.1.2 – Modification des horaires de l'école de Soulangier

6.1.3 – Demande de prorogation du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

6.1.4 – Subventions et participations relatives à la vie scolaire et périscolaire

6.1.5 – Convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Tuffalun

6.2 – Enfance Jeunesse : Tableau des subventions et participations

6.3 – Petite Enfance : Mise à disposition du service du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

6.4 – Action sociale : Tableau des subventions

VII – Direction Développement

7.1 – Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

7.2 – Sport : Attribution des subventions aux associations sportives

7.2.1 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives

7.2.2 – Attribution de subvention permettant aux athlètes de participer à des championnats d'Europe et à des championnats du monde

7.2.3 – Attribution d'une subvention pour participer à des courses de Championnat de side-car

7.3 – Aménagement : Urbanisme :

7.3.1 – Vente du lot n°5 du lotissement des Murailles II – Signature de l'acte de vente et désignation du notaire chargé de rédiger les actes

7.3.2 – Consultation du domaine pour la cession de biens immobiliers pour la revitalisation du centre-bourg des Verchers-sur-Layon

7.3.3 – Demande de réitération de garantie d'emprunt pour les logements sociaux du lotissement des Terres de Villiers à Concourson-sur-Layon

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Intervention de Monsieur Jacques GRELLIER sur la manifestation Anjou Vélo Vintage

Jacques GRELLIER présente la manifestation Anjou Vélo Vintage, « la rando vélo rétro ». La boucle Paul AUTON, traversera la commune de Doué-en-Anjou le 24 juin en fin de matinée (boucle de 60 km, départ de Saumur à 10h00). Un ravitaillement sera organisé sur le site des Arènes, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Afin d'accueillir au mieux les cyclotouristes, Jacques GRELLIER sollicite la mobilisation des conseillers municipaux et remercie les communes et conseillers municipaux déjà inscrits pour participer à cette manifestation.

Il est précisé que la journée du 24 juin verra également l'organisation de la fête de la musique à partir de la fin d'après-midi. A noter également l'une des représentations du gala de danse qui se tiendra à l'amphithéâtre des Arènes (sous réserve des conditions climatiques), ce même jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Anthony HUET secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le :

Décision n° 2017.03.61 du 15 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec JUSTEAU titulaire du lot n° 2 « gros œuvre » pour une plus-value d'un montant total de 4 935.39 € soit 5 922.47 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 35 935.39 € H.T. soit 43 122.47 € T.T.C. ;
- de préciser que le montant initial du marché étant de 31 000 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 15.92 % ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.62 du 15 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'agence DRODELLOT ARCHITECTES titulaire du marché pour une plus-value d'un montant total de 39 150 € soit 46 980 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 206 550 € H.T. soit 247 860 € T.T.C. ;
- de préciser que le montant initial du marché étant de 167 400 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 23.39 % ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.63 du 20 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'entretien des chaudières fioul

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise DALKIA S.A. ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.64 du 20 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'abonnement au logiciel e-redac (marchés publics)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ACHAT PUBLIC.COM ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.65 du 28 mars 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1327

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 28/03/2017 la concession de 30 ans n° 1327 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Îlot D, Allée DC, n°55 à Monsieur Jacques TRAVERS. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.03.66 du 20 mars 2017

Objet : Signature du contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques, des appareils de levage, des installations d'ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et des installations de chauffage, gaz et de ventilation

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de L'Hoirie – Rue du Général Charles Lacretelle – CS 27189 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel décomposé de la façon suivante :
 - Vérification périodique réglementaire des installations électriques : 4 468 € H.T.
 - Vérification des installations de chauffage, gaz, ventilation : 1 809 € H.T.
 - Vérification des systèmes de sécurité incendie : 665 € H.T.
 - Vérification périodique réglementaire des appareils de levage : 150 € H.T.
 - Contrôle technique périodique des installations d'ascenseurs : 295 € H.T.
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de 24 mois ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.67 du 20 mars 2017

Objet : Signature de la proposition de raccordement électrique pour le groupe scolaire Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise ENEDIS (BP 14308 – 44042 NANTES CEDEX 01) pour son offre d'un montant total de 1 294,85 € H.T ;
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.68 du 22 mars 2017

Objet : Convention de formation « Session Formation Perfectionnement BAFD »

Il est décidé :

- de passer une convention avec le centre de formation AFOCAL Pays de la Loire représenté par Monsieur Christophe PINARD, Directeur Régional, dont le siège est situé 26 rue Brault 49100 ANGERS, relative à l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur prévue du 27 mars au 1^{er} avril 2017 pour un montant de 385 euros par stagiaire.
Cette convention concerne un agent du service périscolaire.
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.03.69 du 22 mars 2017

Objet : Convention de formation « Utilisation du logiciel Eseason »

Il est décidé :

- de passer une convention avec le centre de formation SEQUOIASOFT SAS représenté par Monsieur Etienne PAGE, Directeur d'Activité, dont le siège est situé Immeuble des Templiers 950 route des Colles-06410 BIOT, relative à l'organisation d'une formation d'acquisition des compétences à l'utilisation du logiciel ESEASON prévue le 30 mars 2017 pour un montant de 1260 euros TTC.
Cette convention concerne un agent du service Tourisme.
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.03.70 du 27 mars 2017

Objet : Signature du contrat de location de draps pour le Camping Les Grésillons, commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELIS (10 rue de la Ternière – 49240 AVRILLE) pour son offre de location de draps au Camping Les Grésillons pendant la saison touristique, avec une facturation mensuelle sur douze mois pour six mois de service, au tarif de 31,31 € HT par mois ;
- de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.71 du 20 mars 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulangier n° 355

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/03/2017 la concession de 30 ans n° 355 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°37 à Monsieur Henri MARCHAND. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.03.72 du 30 mars 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché attribué à l'entreprise CHRONOFEU (ZA du Grand Chemin – 33370 YVRAC) pour un montant annuel maximal de 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2016) et trois tranches conditionnelles (2017, 2018 et 2019).

Décision n°2017.03.73 du 30 mars 2017

Objet : Signature de la proposition de raccordement électrique pour l'espace enfance jeunesse

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise ENEDIS (BP 14308 – 44042 NANTES CEDEX 01) pour son offre d'un montant total de 1 294,85 € H.T ;
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.74 du 30 mars 2017

Objet : Signature du contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien pour le groupe scolaire Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BUTAGAZ (GAZARMOR SAS secteur Centre Ouest – 4, rue Louis Blériot – ZI de Troyalach – CS 55027 – 29556 QUIMPER CEDEX 9) pour sa proposition de contrat de fourniture de gaz propane en citerne et de prestation d'entretien pour le groupe scolaire Saint-Exupéry pour une durée de 5 ans ;

- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.75 du 30 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de curage des réseaux d'assainissement

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise SARP OUEST ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.76 du 30 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de location financière portant sur le standard téléphonique de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ORANGE ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.03.77 du 30 mars 2017

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'un garage à Maine-et-Loire Habitat

Il est décidé :

- de passer une convention de mise à disposition temporaire d'un garage appartenant à la commune de Doué-en-Anjou auprès de l'office Public de l'Habitat – Maine-et-Loire Habitat, d'une surface de 420 m², sis 8 rue de Taunay, commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou, avec effet au 06 mars 2017 ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec le cocontractant susmentionnée.

Décision n°2017.04.78 du 5 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes pour le lot n°3 « Charpente bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec LA CHARPENTE THOUARSAISE titulaire du lot n° 3 « charpente bois » pour une plus-value d'un montant total de 2 208.17 € soit 2 649.80 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 6 708.17 € H.T. soit 8 049.80 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 4 500 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 49.07 % ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.79 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise HUMBERT ET CIE. ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.80 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de valorisation des boues et épandage

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.81 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de fourniture et de mise en œuvre d'une WEB SIG communautaire

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise GFI PROGICIELS ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.82 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif aux études préalables des plans d'eau de Doué-la-Fontaine (volet paysager)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ECCE TERRA ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.83 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de transport des élèves vers les activités périscolaires

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise AUDOARD VOYAGE SA ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.84 du 6 avril 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs au marché à bons de commande pour des travaux de voirie

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et les entreprises suivantes :
 - Lot 1 « VRD » : Entreprise COLAS CENTRE OUEST
 - Lot 2 « Signalisation horizontale » : Entreprise ESVIA
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.04.85 du 6 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif à la convention de prestation pour la réalisation des prélèvements des échantillons et l'exécution des différentes analyses du restaurant scolaire de Concourson-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise INOVALYS ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.86 du 10 avril 2017

Objet : Signature du contrat de location du véhicule frigorifique pour le restaurant scolaire de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise LE PETIT FORESTIER (Parc d'activités Angers Est – Lieu-dit « Le Bon Puits » Rue de la Charronnerie 49 580 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU) pour son offre d'un montant mensuel de 912 € H.T. ;
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de 60 mois ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.87 du 10 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de mise en propreté des réseaux de ventilation

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ISS HYGIENE ET PROPRETE ;
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.88 du 10 avril 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché de mise en propreté des réseaux de ventilation

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué à l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION (ZA des 4 Nations – 2, rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE) pour la mise en propreté des réseaux de ventilation ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an et trois tranches conditionnelles.

Décision n°2017.04.89 du 10 avril 2017

Objet : Signature des avenants relatifs au marché de mise en propreté des réseaux de ventilation

Il est décidé :

- de passer des avenants avec ISS HYGIENE ET PREVENTION titulaire du marché pour une moins-value d'un montant total de 1 125 € ;
- de signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.90 du 14 avril 2017

Objet : Signature du contrat de vérification périodique règlementaire des appareils de levage et de manutention des services techniques

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle CS 27189 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 657.72 € H.T soit 785.66 € T.T.C. ;
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de 36 mois ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.91 du 14 avril 2017

Objet : Signature du contrat de vérification périodique règlementaire d'un engin de terrassement des services techniques

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle CS 27189 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 95.48 € H.T soit 114.58 € T.T.C. ;
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de 36 mois ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.92 du 14 avril 2017

Objet : Signature du marché de fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois forestiers et industriels pour l'alimentation de la chaufferie bois de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise VEOLIA SASU DUFEU Jacky (Manet – BP 4 – 49490 LASSE) pour son offre financière d'un prix unitaire de 88 € H.T. soit 96.8 € T.T.C. ;
- de préciser que le marché est à bons de commande avec un minimum de 100 tonnes et un maximum de 250 tonnes ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an (16 avril 2017/15 avril 2018) renouvelable trois fois ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.04.93 du 14 avril 2017

Objet : Signature de l'avenant numéro 2 du bail d'un immeuble au profit de l'Etat (DDFIP)

Il est décidé :

- de signer un avenant n°2 du bail d'un immeuble au profit de l'Etat (DDFIP), sis Doué-la-Fontaine, 28 avenue du Général Leclerc ;
- de préciser qu'à compter du 30 décembre 2016, le bailleur devient la commune de Doué-en-Anjou, identifié au SIREN sous le numéro 200 065 225 ;
- de préciser qu'à compter du 30 décembre 2016, l'adresse des locaux loués devient Doué-en-Anjou (49 700), 28 avenue du Général Leclerc, Doué-la-Fontaine ;
- de rappeler que les autres clauses du bail précité sont inchangées.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération n°2017.05.123 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 - Adoption du règlement intérieur

Délibération n°2017.05.124 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation n°2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie certaines dispositions de cette loi, afin notamment de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de la vie de la municipalité ou d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. Il doit être établi dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation ; d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le fonctionnement de conseil municipal.

Bruno CHEPTOU intervient quant au bulletin d'information générale (article 31) qui précise qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Bien que le conseil municipal de Doué-en-Anjou ne soit pas dans une configuration avec un groupe majoritaire, et un ou des groupes minoritaires, il paraît important de donner la parole à d'autres conseillers que ceux membres du bureau municipal, afin qu'une certaine pluralité puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement des collectivités de plus de 3 500 habitants impose effectivement un espace réservé à chaque représentant politique, selon des règles précises ; tel était le cas pour le bulletin municipal de Doué-la-Fontaine, tel est le cas pour les bulletins du département ou de la région par exemple. La configuration du conseil municipal de Doué-en-Anjou ne répond effectivement pas à ces règles. Pour autant, Monsieur le Maire se dit ouvert à cette proposition, sous réserve d'une expression respectueuse du bon fonctionnement de la collectivité.

Hervé VILBOUX, adjoint en charge de la communication, précise que le premier bulletin municipal est en cours de finalisation et ne pourra pas intégrer cette demande. Par conséquent, l'intégration de l'expression des conseillers municipaux exprimée ci-dessus sera étudiée pour le deuxième numéro du magazine municipal.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou.

3.2 – Désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué-la-Fontaine : modification de la délibération n°2017.01.051

Délibération n°2017.05.125 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à la désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs lors du conseil municipal du 2 mars 2017.

Suite à la demande de l'ARS, il convient d'apporter une modification concernant la désignation des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier afin de respecter la composition suivante :

- 2 représentants pour la commune siège dont le Maire possible,
- 2 représentants d'un EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017.03.051, les membres du conseil municipal avaient désigné Mesdames Annick BERNIER, Edwige CHOUTEAU, Colette GAGNEUX et Monsieur le Maire pour siéger. Monsieur Bruno CHEPTOU siège également comme représentant du Conseil Départemental et Madame Nathalie MORON au titre des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qu'il puisse siéger comme conseiller communautaire. Par conséquent, il conviendrait que l'une des trois élus qui siègent au titre de Doué-en-Anjou puisse se désister. Monsieur le Maire précise que les réunions se déroulent en journée.

Edwige CHOUTEAU propose de se désister.

Monsieur le Maire remercie Edwige CHOUTEAU. Il précise que pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il sera accompagné de Jean-Marie POIRON.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les désignations suivantes pour la commune de Doué-en-Anjou :

- **Madame Colette GAGNEUX,**
- **Madame Annick BERNIER.**

3.3 – Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SIEML) :

3.3.1 – Approbation de la réforme statutaire du SIEML

Délibération n°2017.05.126 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LEFORT, représentant de la commune auprès du SIEML.

Alain LEFORT précise que la modification statutaire résulte de l’évolution des compétences du SIEML, à savoir :

- L’établissement et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié ;
- La création et l’exploitation de stations de gaz naturel véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l’offre de compétences et services du Syndicat ;

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016.

3.3.2 – Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d’extension d’éclairage public (hors secteurs d’habitations et d’activités)

Délibération n°2017.05.127 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l’article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Article 1

Le conseil municipal décide, à la majorité, de verser un fonds de concours de 75% du montant de la dépense au profit du SIEML pour l’opération suivante :

Extension d’éclairage public (chantier 125.13.08)

Déplacement du candélabre n°371 rue des Acacias – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

- Montant de la dépense : 1 704,33€ net de taxe
- Taux du fonds de concours : 20 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 340,87€

Soit un total de dépense de 1 704,33 € de taxe et de fond de concours de 340,87 €.

Michel DELPHIN précise que la participation de la collectivité est réduite du fait d'une dotation exceptionnelle obtenue dans le cadre du programme TEPCV.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine
La Comptable de la Collectivité de la commune déléguée de DOUE LA FONTAINE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 - Vote des taux : modification de la délibération n°2017.03.094

Délibération n°2017.05.128 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 n'était pas parvenu lors du vote du BP. La délibération 2017.03.094 a donc entériné par avance les taux afin de disposer d'un produit **prévisionnel** d'impôts afin de respecter les délais de vote, délai dont le report ne nous a été notifié qu'après le 30 mars. Les recettes réelles de la fiscalité locale relevaient d'une estimation réalisée par les services, en lien avec la Trésorerie. En effet, c'est la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) qui détermine les taux et les bases de référence. Elle produit un état 1259 FPU, annexes et notices.

Pour autant, en décembre 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire nous a transmis une note réglementaire qui prenait acte de la création de Doué-en-Anjou. Cette dernière précise que la Commune Nouvelle est active fiscalement à compter de la taxation 2017.

Cette simulation prenait en compte l'harmonisation des abattements de Taxe d'habitation (TH), avec un taux moyen pondéré de 25.80%.

Cependant, l'état 1259 reçu le 10 avril 2017 ne prend pas en compte cette harmonisation des abattements de TH, celle-ci n'ayant été votée que le 30 mars mais applicable dès 2017.

Cette non intégration de l'harmonisation des abattements de la TH se traduit par un taux de référence de TH 2016 à 27.39% au lieu des 25.80% escomptés, ce qui entraîne le non-respect des règles de lien entre TH et TFNB (taxe foncière sur le non bâti) sur la délibération 2017.03.094.

En effet, la baisse du taux de la TFNB doit être au moins égale à la baisse du taux de TH.

Avec un taux de référence de TH de 25.80%, la TH à 17.22% représentait une baisse du taux de 33.25%.

La règle de lien était alors respectée avec une TFNB de 33.20%, soit une baisse identique de - 33.25%.

Avec le taux de 27.39% de l'état 1259 transmis trop tard par les services fiscaux des Finances Publiques, cette règle n'est plus respectée car comparativement à ce taux, la baisse du taux de la TH est de 37.13% et non plus 33.25 %. Si l'on applique la règle du lien, le taux de TFNB ne peut pas dépasser les 31.27% ($49.74\% \times 37.13\% = 18.47$ et $49.74 - 18.47 = 31.27\%$).

Tenant compte de ces éléments et des nouvelles bases prévisionnelles 2017 figurant sur l'état 1259, les taux de la commune de Doué-en-Anjou ont été ajustés, toujours en application du principe de neutralité, comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	11 087 000	17,22%	1 909 181
Taxe sur le Foncier Bâti	9 350 000	27,02%	2 526 370
Taxe sur le Foncier non Bâti	843 300	31,27%	263 700
Totaux	21 280 300		4 699 251

Ce qui se traduit par une hausse prévisionnelle des recettes fiscales de 38 376 € par rapport aux prévisions budgétaires 2017, malgré une perte de 16 192 € sur la seule TFNB.

Les autres éléments de la délibération 2017.03.094 restent inchangés.

Après avoir rappelé les éléments constitutifs à la fixation des taux de la commune de Doué-en-Anjou, le conseil municipal, à la majorité, valide les taux suivants :

- ***Une taxe d'habitation fixée au taux de 17,22 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier bâti au taux de 27,02 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier non bâti de 31.27 %.***

4.1.2 – Vote des subventions (activité économiques locales, aides à domicile, animations et manifestation, protection de l'environnement, ...) au titre de l'année 2017

Délibération n°2017.05.129 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que les subventions allouées aux associations sont étudiées par les commissions, pour ensuite être soumises au conseil municipal. Néanmoins, certaines associations

n'ont pas été rattachées à une commission et ont été étudiées directement en bureau municipal, notamment pour ce qui relève des attributions des communes déléguées.

Les subventions précisées ci-dessous sont soumises à l'avis du conseil municipal :

Commune de Doué-en-Anjou (11 048 hab. pop municipale INSEE 2016)		Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
ACDR : Artisans et Commerçants douessins réunis		1 155,00	1 185,00	1 155,00
ADMR (0,50 €/hab)	du Pays Douessin (+ 50% du loyer : 3 187,25 €)	3 952,00	7 446,00	5 524,00
	Layon Martigné (1213 hab. Brigné et St Georges)	234,00	849,00	606,50
	Haut Layon (1457 hab. Concourson et les Verchers)	189,00	1 029,00	728,50
	Sous-total	4 375,00	9 324,00	6 859,00
ASPFA-LEC		2 285,00	2 285,00	2 285,00
CTATP		400,00	400,00	400,00
Sapeurs Pompier (0,25 €/hab)	Amicale des sapeurs pompiers (2/3)	1 565,40	2 209,60	1 841,33
	Amicale des jeunes sapeurs pompiers (1/3)	782,70	1 104,80	920,67
	Sous-total	2 348,10	3 314,40	2 762,00
Concours d'Art Floral (2ème prix du concours) - Comité de la Rose		1 250,00	1 250,00	1 250,00
Pépifolies		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Festivini		0,00	2 500,00	1 000,00
Sous-total		12 813,10	21 258,40	16 711,00

Commune déléguée de Doué-la-Fontaine	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Cercle Saint-Maurice	672,00	672,00	672,00
Cercle Saint-Pierre	923,00	923,00	923,00
Association des Moulins	720,00	720,00	720,00
Comité des fêtes de Douces	1 080,00	1 080,00	1 080,00
Foyer Laïque l'Avenir	3 255,00	10 850,00	3 255,00
Association des chasseurs de Douces	250,00	250,00	250,00
Syndicat de chasse de Soulangier	250,00	250,00	250,00
Saint-Hubert Douessin	250,00	250,00	250,00
Amicale des anciens FNACA	370,00	370,00	370,00
Fédération nationale André Maginot	300,00	300,00	300,00
Prévention routière	130,00	130,00	130,00
Sous-total	8 200,00	15 795,00	8 200,00

Commune déléguée de Brigné	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Comité des fêtes. Rock Festif et Locaux-motiv	600,00	1 050,00	1 050,00
Amicale des anciens combattants	200,00	200,00	200,00
Sous-total	800,00	1 250,00	1 250,00

Commune déléguée de Concourson s/ Layon	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Société de chasse	120,00	120,00	120,00
Union Nationale Combattants	200,00	200,00	200,00
Sous-total	320,00	320,00	320,00

Commune déléguée de Forges	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Comité des Fêtes - Festival Tout Feu Tout Flamme	3 000,00	6 000,00	6 000,00
Syndicat de chasse	100,00	100,00	100,00
ANPCEN (Asso Villes et Villages étoilés)	150,00	150,00	150,00
Sous-total	3 250,00	6 250,00	6 250,00

Commune déléguée de Meigné	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Comité des fêtes	400,00	400,00	400,00
Sous-total	400,00	400,00	400,00

Commune déléguée de Montfort	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Comité des fêtes	400,00	400,00	200,00
Sous-total	400,00	400,00	200,00

Commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Société de chasse	200,00	200,00	200,00
Rassemblement Saint-Georges	250,00	250,00	250,00
FNACA	0,00	200,00	200,00
Sous-total	450,00	650,00	650,00

Commune déléguée des Verchers s/ Layon	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Comité d'Animation	1 000,00	1 200,00	1 200,00
Association des propriétaires et chasseurs	100,00	100,00	100,00
Sous-total	1 100,00	1 300,00	1 300,00

TOTAL	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
	27 733,10	47 623,40	35 281,00

Marie-Josèphe ARRIAU demande pourquoi le comité des fêtes de la commune déléguée de Concourson s/ Layon ne dispose d'aucune subvention.

Jean-Marie POIRON répond qu'aucune demande n'a été transmise.

Bruno CHEPTOU fait part d'une demande de l'AIE – AIED qui n'a pas été prise en compte. Il rappelle que la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine prenait en charge une partie de la subvention, l'autre partie étant assurée par la commune de Doué-la-Fontaine.

Bruno CHEPTOU demande que cette question soit abordée, considérant que l'activité de ces structures ne relève pas directement de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Afin de maintenir une relation de proximité, souhaitée par les élus du conseil municipal et Monsieur le Maire, Bruno CHEPTOU demande que la subvention pour l'AIE – AIED relève de la commune de Doué-en-Anjou, à minima celle que versait la ville de Doué-la-Fontaine ; subvention qui n'a pas été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Bruno CHEPTOU rappelle qu'au-delà du versement de la subvention, il faut qu'il y ait un lien entre les actions conduites par l'AIE-AIED et la commune, notant que la commune est membre du conseil d'administration. Il s'agit d'un engagement politique de maintien d'un service de proximité traduit par un engagement financier.

Jean-Marie POIRON fait savoir que la subvention qu'allouait la ville de Doué-la-Fontaine a bien été transférée (après correction) à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Bruno CHEPTOU répond qu'il ne partage pas ce transfert, considérant qu'il s'agit d'une activité de proximité. Il est important de conserver un lien étroit. D'autres associations, telles que les Pépifolies, l'ASPFA, ... ne relèvent pas directement de la compétence communale ; pour autant, elles sont soutenues. Au sujet de l'AIE – AIED, il est nécessaire de conserver du lien avec un accueil public, avec des personnes en recherche d'emploi.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion des derniers transferts de compétences à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, cette même question avait été soulevée. Monsieur le Maire estime que l'activité emploi – insertion de l'AIE – AIED relève des compétences de la Communauté d'Agglomération. Un échange récent en ce sens avec le Vice-Président en charge du dossier à la Communauté d'Agglomération l'a confirmé.

Monsieur le Maire précise que le calcul du transfert repose sur la moyenne de fonctionnement des trois dernières années. Par conséquent, la baisse subite en 2016 serait atténuée. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération devrait proposer un mode de calcul en fonction du nombre d'emplois générés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'au regard de la compétence transport exercée par la Communauté d'Agglomération, la subvention qu'accordait la Communauté de communes a été transférée à l'intercommunalité. Ce sujet a ensuite fait l'objet d'un arbitrage en bureau de la Communauté d'Agglomération qui a conduit au maintien de cette activité à l'échelle communale, considérant que le service n'était pas homogène sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Bruno CHEPTOU est en désaccord sur l'analyse qui repose exclusivement sur l'enjeu relatif à la compétence. Le fait que la subvention soit évaluée en fonction du nombre d'emplois générés est une bonne chose. Ce fonctionnement est également celui partagé par les services de l'Etat. Pour autant, cette approche ne traite pas de la question de l'accueil de proximité.

Aussi, Bruno CHEPTOU demande que la commune de Doué-en-Anjou puisse conserver le lien avec un accueil du public. D'un point de vue financier, il n'y aura aucune conséquence. Mais l'approche politique sera différente, en particulier sur l'accueil de proximité. En ce sens, Bruno CHEPTOU rappelle que le douessin est le seul territoire de la Communauté d'Agglomération à avoir maintenu un accueil pour les demandeurs d'emploi suite au redimensionnement des missions de

la Maison de l'Emploi. C'est une satisfaction que cet accueil ait été maintenu sur Doué-en-Anjou ; il faut le conserver.

Monsieur le Maire demande qu'un travail d'harmonisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération soit conduit sur ce sujet. Il demande à questionner le partage des missions entre l'insertion économique et l'accueil. De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne pas trancher la question au présent conseil, mais renvoie à l'organisation d'une rencontre avec les représentants de l'agglomération.

Au sujet du Transport Solidaire, Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera proposé le versement d'une subvention à l'occasion du prochain conseil municipal.

Nathalie CHALON demande que pour le comité des fêtes de Brigné, soit précisé l'organisation du Festival Rock, à savoir Rock Festif et Locaux-motiv.

Cette mention sera précisée dans la délibération.

Bruno BILLY questionne quant au montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes de Forges.

Sandrine BOSSARD répond que le tableau présente un comparatif avec l'année 2016, au cours de laquelle le festival Tout Feu Tout Flamme, organisé par le comité des fêtes, ne s'était pas tenu. Outre la dotation municipale, le Festival bénéficiait d'une subvention intercommunale. Aussi, la subvention proposée pour 2017 est équivalente avec celle versée par les deux collectivités en 2015. A noter que le comité des fêtes organise également d'autres opérations au cours de l'année.

En conclusion de son intervention, Sandrine BOSSARD ajoute que le Festival Tout Feu Tout Flamme a pour objectif de se développer et de rayonner au-delà des frontières communales.

Monsieur le Maire précise que les subventions doivent évoluer chaque année en réponse aux opérations conduites.

Hervé VILBOUX ajoute que les subventions des communes déléguées relèvent de la reconduction des années précédentes. Pour autant, ces subventions seront amenées à évoluer. Hervé VILBOUX prend l'exemple des subventions allouées aux ADMR pour 2017 : 0,50 €/hab ; 0,25 €/hab pour les sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les subventions énoncées ci-dessus.

4.1.3 - Prise en charge complémentaire des dépenses et recettes 2016 des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2017

Délibération n°2017.05.130 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que l'absence de journée complémentaire sur l'exercice 2016 et l'impossibilité de rattacher des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à l'agglomération de Saumur Val de Loire, certaines dépenses et recettes concernant l'exercice 2016 n'ont pu être honorées ou encaissées. Une première délibération a déjà été prise (délibération 2017.03.095),

mais d'autres factures payées en début d'année ont fait entretemps l'objet de rejets ou sont arrivées depuis le dernier conseil municipal (du 30 mars 2017).

Ces dépenses appartenant bien à l'exercice 2016, il convient que les fournisseurs puissent obtenir le règlement de leurs factures. Il s'agit :

- des factures de transport des scolaires vers le centre aquatique pour les périodes de novembre et décembre 2016, pour un montant de 3 583.98 € (novembre : 2 410.96 €, décembre : 1 173.02 €).
- des factures de maîtrise d'œuvre pour les opérations de restauration immobilière et animations OPAH-RD pour un montant d'environ 10 855 €.

Il a également été réceptionné un autre remboursement de sinistre de 700 €, suite à un rapport d'expert du 01/09/2016, pour le centre aquatique.

Le conseil municipal, à la majorité, vote la prise en charge au budget de Doué-en-Anjou des dépenses et recettes afférentes à l'année 2016.

4.1.4 – Décision Modificative n°1 du budget Eco-lotissement

Délibération n°2017.05.131 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose qu'une ligne de trésorerie de 58 000 € a été ouverte sur le budget éco-lotissement de la commune déléguée de Forges. Les intérêts relatifs à cette ouverture de crédits n'avaient pas été inscrits au budget, considérant l'absence de programmation de travaux au titre de l'année 2017.

Par conséquent et afin de pouvoir régulariser le règlement des intérêts d'emprunt, estimé à une valeur de 500 euros, il convient de compléter les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chap	article	Réel/Ordre		Chap	article	Réel/Ordre	
66	6615	Réel	500,00 €	70	7015	Réel	500,00 €
042	71355	Ordre	500,00 €	042	71355	Ordre	500,00 €
043	608	Ordre	500,00 €	043	796	Ordre	500,00 €
Totaux sections fonctionnement :			1 500,00 €				1 500,00 €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
040	3555	Ordre	500,00 €	040	3555	Ordre	500,00 €
Totaux sections investissement :			500,00 €				500,00 €
Totaux des deux sections :			2 000,00 €				2 000,00 €

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette décision modificative.

4.1.5 – Autorisation de dépenses pour les agents dans le cadre de départs

Délibération n°2017.05.132 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La commune alloue des bons d'achats pour les départs en retraite ou suite à des mutations, l'arbre de Noël, ou autres événements particuliers.

Ces dépenses, qui résultent de cadeaux de la commune à ses agents, doivent faire l'objet d'une imputation au chapitre 011, article 6232.

La réglementation juridique de ces cadeaux n'est pas clairement établie. Suite au rejet de deux factures concernant des bons d'achats donnés lors de départs à la retraite, il est nécessaire de délibérer sur l'autorisation de ce type de dépenses et le montant maximum des bons.

José VALLET demande si ce type d'évènement se répète plusieurs fois dans l'année.

Nathalie CHALON fait savoir que dans certaines entreprises, un tableau précise les montants accordés en fonction de l'objet : mutation externe, départ à la retraite, ... ce principe évite toute discrimination.

Monsieur le Maire est favorable sur le principe. Ce barème pourra être travaillé par le comité technique puis ajouté au règlement intérieur des services.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise ces dépenses, d'un montant maximal de 150 € par bon d'achat, pour ces événements particuliers.

4.1.6 – Tarif pour la vente de bois

Délibération n°2017.05.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON expose qu'une recette de vente de bois a été rejetée par la trésorerie au motif qu'aucune délibération entérinant un tarif n'a été votée antérieurement.

Il convient donc de proposer les tarifs suivants pour les éventuelles recettes provenant de coupe de bois sur la commune de Doué-en-Anjou ainsi que suit :

- Bois à destination de chauffage : 12 € le m³
- Autres : 20 € le m³

La forêt de Meigné n'est pas concernée par ces tarifs car elle est gérée par l'ONF en direct (Office National des Forêts), mais toute vente de bois non issu de cette forêt sur le reste du territoire de la commune déléguée de Meigné sera également soumise à ces tarifs.

Véronique LOURENCO MARQUES note que les déclarations s'orienteront exclusivement vers du bois de chauffage.

Jean-Marie POIRON répond que la nature des bois permet de différencier les usages.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte ces tarifs

4.1.7 – Changement du nom du lotissement « les Petites Ouches II » de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2017.05.134 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose que lors de la séance du conseil municipal de Concourson-sur-Layon en date du 13 décembre 2016, il avait été validé en son point V de donner un nouveau nom au futur lotissement des Petites Ouches II.

Le nom de lotissement des « Fougères » a été adopté avec 14 votants (11 pour, 3 abstentions).

Mais aucune délibération n'a validé ce vote destiné à changer le nom du lotissement.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le changement de nom du lotissement des « Petites Ouches II » en « Les Fougères ».

4.1.8 – Service de l'eau et de l'assainissement :

4.1.8.1 - Admissions en créances éteintes

Délibération n°2017.05.135 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des jugements qui effacent des dettes, sur le budget Eau et Assainissement :

- Ordonnance en date du 24/10/2016 pour un montant de 120.80 €
- Ordonnance en date du 24/10/2016 pour un montant de 380.56 €
- Ordonnance en date du 14/11/2016 pour un montant de 153.60 €
- Ordonnance en date du 15/03/2017 pour un montant de 152.16 €
- Ordonnance en date du 15/03/2017 pour un montant de 133.36 €

Soit une somme total de 940.48 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Il précise en outre que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le conseil municipal, à la majorité, admet en créances éteintes des titres émis.

4.1.8.2 - Remboursement Camping « La vallée des Vignes »

Délibération n°2017.05.136 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

En 2016, l'entreprise AIEC est intervenue sur la station d'épuration de Concourson-sur-Layon pour mettre en place un système de comptage des volumes d'eaux usées entrants dans la station collectant ainsi sur le même dispositif le refoulement du poste du chemin du port, celui du Camping, et celui du château. Le procédé avait été également validé par le SATEA, assurant l'assistance technique du site.

Cette installation s'est avérée inadaptée. En Août 2016, les effluents du poste de relèvement du chemin du port se sont rejetés dans l'installation privée du Camping. Le rejet du camping a ensuite été déconnecté du système de comptage le 17 octobre 2016.

Les propriétaires du camping ont dû à plusieurs reprises faire intervenir une société d'hydrocurage pour vider leur installation et ont assuré le paiement de ces prestations.

Marie-Josèphe ARRIAU demande si la collectivité engage la responsabilité de l'entreprise.

Michel DELPHIN répond que cette procédure est effectivement en cours. Néanmoins, il convient pour le moment de régulariser financièrement la situation. Les indemnités s'évalueront par la suite, en fonction des décisions prises.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le percepteur à rembourser la somme de :

***932.72€ TTC vidange du poste Camping du 1 au 4 août 2016
300.00€ TTC dépannage du poste Camping 4 août 2016
256.37€ TTC vidange du poste camping du 17 octobre 2016
1489.09€ TTC***

4.1.8.3 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement : régularisation suite à une erreur matérielle

Délibération n°2017.05.137 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

La délibération 2017.01.067 entérinait la prise en charge des factures 2016 concernant les travaux d'assainissement avec le SMAPEA et ouvrait les crédits sur les comptes concernés.

Ces crédits ont fait l'objet d'une erreur matérielle lors leur saisie au Budget Primitif 2017.

Les écritures initialement prévues au chapitre 041 (opérations patrimoniales) ont été saisies au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections), ce qui entraîne un déséquilibre dans les chapitres d'ordre au Budget.

Il convient donc de rectifier ces imputations par décision modificative de la manière suivante :

Comptes	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - cpte 21532	-42 000	
Chapitre 040 - cpte 2763		-42 000
Chapitre 041 - cpte 21532	42 000	
Chapitre 041 - cpte 2763		42 000
Totaux :	0	0

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette décision modificative.

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 - Gestion du domaine public : Dossiers de régularisation d'acquisitions foncières et de classement et déclassement du domaine public sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine :

En préambule, Monsieur le Maire précise que les délibérations ci-dessous relèvent de régularisations, certaines anciennes, d'autres plus récentes liées à ces cessions immobilières par exemple. Quelques décisions nécessiteront ensuite un accord financier qui devra être soumis à l'avis du conseil municipal.

5.1-1- Rue de l'églantine

Délibération n°2017.05.138 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose aux membres du conseil municipal le projet de déclassement de voirie sans enquête publique, de 40ca, rue de l'Eglantine. Cet espace du domaine public n'a plus d'intérêt collectif (présence d'un portail depuis des années pour fermer l'accès à une habitation).

Une nouvelle parcelle sera créé dans la section AK, feuille 01, qui sera cédée par la Commune à Monsieur GOURRICHON David. L'acte notarié sera établi au frais de l'acquéreur auprès de l'Office Notarial de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité, valide le déclassement de 40ca du domaine public pour créer une parcelle communale et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs de déclassement de voirie puis de cession.

5.1-2- Rue de la Croix de Mission

Délibération n°2017.05.139 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose aux membres du conseil municipal la nécessaire régularisation de dossier de gestion du domaine public rue de la Croix de Mission, sur la commune déléguée de Doué-la-fontaine.

Afin de garantir la bonne sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de voiries du secteur de la Chapelle en 2011/2012, un espace de trottoir a été aménagé. Une négociation de déclassement du domaine privé en domaine public avait été conclue avec Monsieur RULLIER, le

propriétaire de la parcelle AH 494. Dès lors, le géomètre est intervenu pour diviser cette parcelle en AH764 de 06a20ca et AH 765 de 0a20ca.

Il est proposé d'acquérir la nouvelle parcelle AH765, pour ensuite la classer dans le domaine public. L'acte notarié sera établi au frais de la commune de Doué-en-Anjou auprès de de l'Office Notarial de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle AH765 de 0a20ca et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs d'acquisition de la parcelle puis de classement dans le domaine public.

5.1-3- Rue des Minières

Délibération n°2017.05.140 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de classer dans le domaine public communal une partie d'une parcelle privée communale, sis rue des Minières sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

L'espace est déjà d'intérêt général, car l'usage est un trottoir piétonnier avec une emprise pour les réseaux publics. Dès lors, le géomètre est intervenu pour diviser la parcelle YE 251 de 1a44ca, propriété communale, en YE 629 0a94 et YE 630 0a50.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer la parcelle YE 630 dans le domaine public.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement sur le classement de la parcelle YE 630 dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatif à cette affaire.

5.1-4- Rue Faligan (vc205) / Chemin des Marchais

Délibération n°2017.05.141 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du Conseil Municipal de la signature en 2016 d'une convention de pose d'un nouveau transformateur ENEDIS, rue Faligan commune déléguée de Doué-la-Fontaine, dans le cadre de l'effacement du réseau aérien HT sur Soulangier.

Pour la bonne implantation du nouveau transformateur et la sécurisation des accotements de voirie du secteur, une négociation d'acquisition foncière a été négocié avec Monsieur DEROUETTEAU, le propriétaire des parcelles YE 239 et YE 238. Dès lors, le géomètre est intervenu pour diviser ces deux parcelles : la parcelle YE239 est divisée en YE627 de 1ha80a70ca et YE628 de 0a30 et la seconde parcelle YE238 est transformée en YE625 de 31a00ca et YE626 de 2a13ca.

Il est proposé d'acquérir les deux parcelles YE626 et YE628 pour permettre l'implantation du nouveau transformateur, puis classer la surface hors emprise du poste en domaine public. L'acte notarié sera établi au frais de la commune de Doué-en-Anjou auprès de de l'Office Notarial de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce favorablement sur l'acquisition des parcelles YE626 et YE628 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs d'acquisition des parcelles puis de classement dans le domaine public.

5.2 - Gestion des bâtiments : Remplacement du Système de Sécurité Incendie au Théâtre Philippe Noiret – Demande d'autorisation de travaux

Délibération n°2017.05.142 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux au titre du code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre du remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Théâtre Philippe Noiret.

A la demande de Hervé REULIER, Monsieur le Maire répond que ce changement fait suite à une demande des services de l'Etat en réponse à la dernière visite de sécurité.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, la demande d'autorisation de travaux au théâtre Philippe NOIRET.

5.3 – Autorisation de Monsieur le Maire de déposer la demande d'autorisation de travaux ou autres documents d'urbanisme pour l'ERP du bar restaurant de la commune déléguée des Verchers

Délibération n°2017.05.143 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN expose aux membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire dans le cadre des travaux de rénovation et de mises aux normes du Bar-restaurant « Chez Marie », commune déléguée des Verchers-sur-Layon, de déposer une autorisation administrative de type Déclaration Préalable (au titre du code de l'urbanisme) avec autorisation de travaux (au titre du code de la Construction et de l'habitation). Les travaux projetés concernent la création d'une cuisine fonctionnelle, la mise aux normes de sanitaires, la remise en état des revêtements de sol et de mur ainsi que une amélioration énergétique du bâtiment. Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours afin de vérifier la faisabilité technique de rénovation et le chiffrage des travaux nécessaires à l'ouverture de l'ERP.

Claudia CHARTIER rappelle qu'un jeune couple a souhaité reprendre cet établissement à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour la commune déléguée des Verchers s/ Layon, il s'agit d'une activité importante, qui fait bar, tabac, relai poste, ... les jeunes repreneurs pourraient élargir leurs interventions à la restauration. Pour ce faire, quelques travaux devront être entrepris par la commune, propriétaire des murs.

Monsieur le Maire fait savoir que le principe est d'assurer la continuité d'un commerce de proximité. La commune prendra l'appui d'un maître d'œuvre afin de travailler dans un premier temps sur la mise en conformité.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, les documents d'urbanisme nécessaires à la rénovation avec demande d'autorisation de travaux du bar restaurant de la commune déléguée des Verchers.

5.4 - Dénomination de la route de Méat en lieu et place d'une partie de la route de la Riffardière – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2017.05.144 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

A la demande des Services des Impôts, il est proposé de dénommer sur la Commune déléguée de Concourson-sur-Layon une partie de la route de la Riffardière, (tronçon entre la RD 960 et le chemin rural n°42 sur 140 ml) en Route de Méat.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette proposition.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Vie scolaire et périscolaire

6.1.1 – Tarifs des services périscolaires

Délibération n°2017.05.145 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que suite à la création de la commune de Doué-en-Anjou, la commission vie scolaire et périscolaire travaille à l'harmonisation des services et des tarifs à l'échelle de la commune.

Lors de sa réunion du 24 avril, la commission a réfléchi à une harmonisation des pratiques tarifaires en termes de quotient familial retenu, de tarif des services périscolaires et de restauration scolaire.

Les syndicats qui organisent les unités pédagogiques restent libres de fixer leurs tarifs, même si une convergence sera recherchée dans le temps.

Madame MORON rappelle que comme chaque année à cette époque, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs.

1. Accueils périscolaires

Afin d'harmoniser la pratique, le service sera facturé au quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû.

Anciens tarifs 2016-2017 :

	Tranches de quotient	Tarifs (horaire)
Concourson sur Layon	< à 153	1.80€
	de 153 à 457	1.84€

	> à 457	1.88€
Doué la Fontaine	< à 747	0.90€
	de 747 à 1000	1€
	> à 1000	1.20€
	Hors commune	1.50€

Proposition de la commission pour l'année 2017-2018 :

	Tranches de quotient	Tarifs (horaire)	Tarifs (1/4h)
Doué-en-Anjou	< à 750	1€	0.25€
	de 751 à 1000	1€10	0.275€
	De 1001 à 1200	1€30	0.325€
	> À 1200 et Hors commune	1€60	0.40€

Le temps périscolaire du mercredi midi sera gratuit et ouvert jusqu'à 12h30.

2. Restauration scolaire

Vu la réglementation relative aux tarifs des repas enfants de la cantine scolaire modifiée par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Au regard des écarts constatés dans les anciens tarifs, il est proposé d'aller vers l'harmonisation progressivement et de conserver des tarifs différenciés par commune déléguée.

Tarifs enfants :

	Doué la Fontaine		Les Verchers sur Layon		Concourson sur Layon	
	2016-2017	2017-2018	2016	2017	2016-2017	2017-2018
Maternelle commune	3.28€	3.28€	2.60€	2.70€	3.10€	3.20€
Maternelle hors commune	3.83€	3.83€				
Elémentaire commune	3.63€	3.63€				3.30€
Elémentaire hors commune	4.17€	4.17€				

Un supplément d'un euro est appliqué pour les repas non réservés. Par ailleurs, afin d'optimiser le service, il est proposé que les repas soient réservés au plus tard le mardi matin de la semaine précédente. Exceptionnellement, une inscription hors délai sera acceptée sur présentation d'un justificatif. Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé en l'absence de justificatif.

Tarifs adultes :

	Doué la Fontaine		Les Verchers sur Layon		Concourson sur Layon	
	2016-2017	2017-2018	2017	Proposition	2016-2017	2017-2018
Apprentis, contrats aidés	5.45 / 5.30	5.85€	3.40€	4.80€	4.15€	5.85€
Adultes	6.10 / 5.85					

Les tarifs 2016-2017 opéraient une distinction en fonction du nombre de repas pris dans le mois (tarif inférieur à partir de 3 repas pris dans le mois). Il est proposé d'appliquer un tarif identique quel que soit le nombre de repas consommés.

3. Temps d'activités périscolaires

Dans l'attente de l'écriture du nouveau projet éducatif de territoire, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 :

Concourson sur Layon	Doué la Fontaine	St Georges sur Layon
gratuit	gratuit	0,50€ de l'heure

Nathalie MORON précise qu'est remis sur table les tranches de quotient familial pour l'application des tarifs scolaires.

Sur ce document remis en séance, Véronique LOURENCO MARQUES demande que soit corrigée la situation n°2 comme suit : ~~Femme~~ Une personne seule au RSA, avec 1 enfant. Cet élément sera corrigé.

Amélie CHAUDELET questionne quant à l'intérêt de la tranche supplémentaire pour la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, entre 1 001 et 1 200 ?

Nathalie MORON répond que nombre de familles sont concernées par cette tranche.

Amélie CHAUDELET note que l'augmentation pour cette tranche serait de 10 centimes d'euros.

Nathalie MORON répond que l'augmentation aurait été plus conséquente si une nouvelle tranche de quotient n'avait pas été créée considérant qu'au-delà de 1 200, le tarif est de 1,60 €.

Amélie CHAUDELET fait remarquer qu'une augmentation avait déjà été pratiquée l'année dernière sur la commune de Doué-la-Fontaine.

Nathalie MORON répond que cette évolution sera atténuée par une facturation au ¼ d'heure et non plus à la ½ heure.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), valide ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise la modification des règlements intérieurs des services afin d'intégrer les nouveaux éléments liés aux tranches de quotient familial, aux modalités de facturation des accueils périscolaires (quart d'heure) et aux tarifs pratiqués.

Suite au vote, Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail remarquable qui a été conduit.

6.1.2 – Modification des horaires de l'école de Soulangier

Délibération n°2017.05.146 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON explique qu'avec la fermeture de l'école Maurice Duveau, il est possible de modifier la répartition des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sur les écoles de la commune déléguée de Doué la Fontaine. Le TAP hebdomadaire actuel du vendredi à l'école de Soulangier n'est pas satisfaisant, la fatigue de la semaine ne permettant pas une mise en œuvre satisfaisante. A l'inverse, le positionnement du TAP le mardi permet une coupure intéressante dans la semaine. Il est donc proposé de déplacer le TAP du vendredi au mardi à l'école de Soulangier. De ce fait les horaires de l'école de Soulangier seraient les suivants :

Lundi : 8h45-12h00 / 14h00-16h00
Mardi: 8h45-12h00 / 14h00- 15h45 (au lieu de 16h)
Mercredi : 8h45-12h00
Jeudi : 8h45-12h00 / 14h00-16h00
Vendredi : 8h45-12h00 / 14h00-16h00 (au lieu de 15h45)

Cette proposition a été présentée au conseil d'école du 7 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les nouveaux horaires de l'école de Soulangier.

6.1.3 – Demande de prorogation du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Délibération n°2017.05.147 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que suite à la création de la commune de Doué-en-Anjou, la commission vie scolaire et périscolaire travaille à l'harmonisation des services à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, les services de la collectivité ont été réorganisés afin de permettre à la direction de l'éducation et de l'action sociale de fédérer, entre autres, les services autour des temps de l'enfant.

La volonté de la commission est d'élaborer un nouveau projet éducatif à l'échelle de la commune de Doué-en-Anjou en tenant compte de l'évolution de l'enfant aux différents âges de la vie (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un souci de cohérence et d'harmonisation de la politique enfance-jeunesse sur le territoire.

Afin de disposer du temps nécessaire à l'écriture partenariale d'une politique éducative ambitieuse au profit des enfants du territoire, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'état, la prorogation du PEDT pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Cette demande doit s'accompagner d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité, valide la demande de prorogation du PEDT pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

6.1.4 – Subventions et participations relatives à la vie scolaire et périscolaire

Délibération n°2017.05.148 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER rappelle que la commission vie scolaire et périscolaire a étudié lors de ses réunions du 13 mars et du 24 avril les subventions et participations relatives à la vie scolaire et périscolaire.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de la commission :

ENSEIGNEMENT - FORMATION	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Collège St Joseph (séjours étrangers) DO	372,00	1 000,00	400,00
Collège St Joseph (séjours étrangers) Meigné	0,00	pas de montant	
Collège St Joseph (séjours étrangers) SG	0,00	pas de montant	
Collège St Joseph (18 élèves des Verchers) VE	0	pas de montant	
Collège ST Joseph CO	0,00	pas de montant	
collège St Joseph (séjours à l'étranger et activités péda.) (6 élèves) FO	0,00	pas de montant	
Montfort Ogec St Joseph	600,00	pas de dossier	
Collège Lucien Millet voyage MO	100,00	pas de dossier	0,00
Asso. Sportive collège L. Millet	287,00	400,00	300,00
Assoc des Parents d'élèves du collège L. Millet	491,00	600,00	500,00
Collège calypso voyage scolaire MO	30,00	pas de montant	0,00
Associations Ecoles publiques elem.et mater. (projets péda.)	20 398,00	31€ / an / enfant	20 708,00
Associations Ecoles publiques elem. et mater. (projets et sorties péda.) Meigné	880,00	pas de montant	868,00
Concourson Amicale de l'école	1 500,00	1 500,00	2 573,00
Piste routière Tuffalun (2015 et 2016)			406,28
Versement au SIUP ROU MARSON LES ULMES (Meigné)	17 328,00		17 328,00
Versement au SIUP ROU MARSON LES ULMES (Forges)	1 444,00		1 444,00
Les verchers RPI	40 000,00	50 000,00	50 000,00
Participation au RPI Tuffalun BR	28 381,95	25 091,40	25 091,40
Participation à la cantine scolaire BR	10 707,26	8 347,50	8 347,50
Participation CDE BR	4 767,20	5 999,10	5 999,10
école de Deneze	598,00		598,00
Aide à la scolarité 60 € par enfant Meigné	1 980,00		0,00
Ecole de Montreuil Bellay - CLIS	0,00	519,12	519,12
Les verchers ogec ste marie	7 360,00		0,00
Participation écoles privées (OGEC Sacré Cœur)	120 667,50	123 000,00	146 243,13
Participation écoles privées (OGEC Sacré Cœur) SG – 535€/enfant	0,00	3 250,00	
Montfort Ogec du sacré cœur	0,00	650,00	
Forges Ogec du sacré cœur	14 400,00		
ogec école privée mix	3 000,00		
Passage cantine SG	10 000,00	10 000,00	0,00
ENSEIGNEMENT - FORMATION	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Passage garderie SG	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Ecole privée Ste Thérèse de St Georges sur Layon SG pour voyage	0,00	1 505,00	1 505,00
Ecole privée Ste Thérèse de St Georges sur Layon	44 405,00	44 940,00	44 940,00
Lys au Layon frais scolarité	919,19		0,00
Participation exceptionnelle voyage scolaire pour 6 enfants privé Tuffalun	0,00	pas de montant	
MFR Doué (18 élèves de Doué en Anjou)	270,00	pas de montant	0,00
MFR Doué (1 élève de Forges)	50,00	pas de dossier	0,00
MFR La riffaudiere VE	30,00	pas de dossier	0,00
CFA Afforbat VE	60,00	pas de dossier	0,00
MFR de Montreuil Bellay (1 élève de Forges)	50,00	pas de dossier	0,00
Lycée professionnel les Ardilliers (1 de Meigné)	0	pas de montant	0,00

Lycée professionnel les Ardilliers (35 de Doué)	0	pas de montant	0,00
Lycée professionnel les Ardilliers VE (pas renseigné)	30	pas de montant	0,00
Lycée professionnel les Ardilliers BR (1 élève)	0	pas de montant	0,00
Lycée professionnel les Ardilliers (AVENIRS)	700	pas de montant	0,00
Lycée privé Jeanne Delanoue cholet (2 de doué)	0	pas de montant	0,00
CFA La Rousselière - Montreuil Bellay - (8 douessins)	0	pas de montant	0,00
MFR Chemillé (1 élève des verchers)	60	pas de montant	0,00
AFG Briacé VE (1 élève)	0	pas de montant	0,00
La Rousselière BR	0	pas de montant	0,00
BTP CFA FO	50	pas de dossier	0,00
MFR Jallais FO	0	pas de montant	0,00
MFR Brissac	0,00	pas de montant	0,00
Total	337 916,10		333 770,53

Bruno CHEPTOU interroge quant aux modalités de calcul du coût moyen de l'élève, permettant de déterminer la subvention allouée aux écoles privées, demandant notamment des précisions sur le périmètre.

Nathalie MORON répond que le mode de calcul retenu reprend celui des années précédentes sur Doué-la-Fontaine, étendu à la commune déléguée de Concourson s/ Layon. Les RPI n'ont pas été retenus dans la base de calcul.

Bruno CHEPTOU souligne l'importance d'avoir une base de calcul stable, afin d'éviter de trop fortes fluctuations.

Nathalie MORON partage l'analyse et rappelle que la fermeture d'une école à la rentrée prochaine devrait conduire à une baisse du coût moyen de l'élève. Le fait d'intégrer la commune déléguée de Concourson s/ Layon, à contrario, fait très peu évoluer le résultat.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit avant tout, respecter une parfaite équité entre les écoles publiques et les écoles privées. Si la commune fait des efforts de gestion afin de maîtriser ses coûts, cela aura des conséquences sur les écoles privées, qui devront également consentir à réduire leurs charges. Monsieur le Maire souligne que ces questions sont préalablement et systématiquement évoquées avec les responsables des écoles concernés.

Bruno BILLY note que l'école du Sacré-Cœur verra sa subvention augmenter comparativement à l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation doit être relativisée, considérant l'absence de participation des communes déléguées, du fait du budget unique. Par comparaison avec 2016, la subvention pour l'école du Sacré Cœur devrait être relativement équivalente.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les demandes de subventions et participations en matière de vie scolaire et périscolaire présentées ci-dessus.

Départ de Messieurs Jean-Paul DILE et Patrick ALOPE à 22h.

6.1.5 - Convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Tuffalun

Délibération n°2017.05.149 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER indique que les enfants de la commune déléguée de Brigné, dans le cadre du regroupement pédagogique Brigné-Tuffalun sont amenés à utiliser la piste routière située sur la commune déléguée de Louerre.

L'utilisation de cette piste est conditionnée à la participation à son entretien selon une règle de calcul au prorata de la population communale (0,45€/habitant en 2015, 0,49€/habitant en 2016). Une convention précise les modalités d'utilisation et de participation financière.

Il est à noter que les évolutions territoriales avaient retardé l'appel de participation pour l'année 2015. L'appel de participation présenté cette année prévoit donc un rattrapage et concerne les années 2015 et 2016. Le montant de la participation demandé à la commune de Doué-en-Anjou s'élève ainsi à 406,28€. La somme est présentée dans le tableau récapitulatif des subventions et participations.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6.2 – Enfance Jeunesse : Tableau des subventions et participations

Délibération n°2017.05.150 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que la commission petite enfance, enfance et jeunesse a étudié lors de sa réunion du 15 mars les subventions et participations relatives à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de la commission :

PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE	Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017	Remarques
Aide-moi-à-grandir (assistantes maternelles indépendantes)	470,00	800,00	470,00	
Familles rurales des Ulmes	1048	pas de dossier	300,00	Estimation de participation au prix de journée, sur la base de 4€/jour/enfant
Familles rurales des Verchers VE	1302		1800	Estimation de participation au prix de journée, sur la base de 4€/jour/enfant
Familles rurales des Verchers VE	0	300	0	
Familles rurales des Verchers SG	0,00	300,00	0,00	
Famille rurale - association	2 350,00	2350,00	2 350,00	

Familles rurales centre aéré BR	50,00	668,00	668,00	Estimation de participation au prix de journée, sur la base de 4€/jour/enfant
Total	5 220,00	4 418,00	5 588,00	

Le conseil municipal, à la majorité, valide les demandes de subventions et participations en matière de petite enfance, enfance et jeunesse présentées ci-dessus.

6.3 – Petite Enfance : Mise à disposition du service du Relais d’Assistants Maternels (RAM)

Délibération n°2017.05.151 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que suite aux modifications territoriales et à la disparition des communautés de communes de la Région de Doué la Fontaine et du Gennois, le déploiement des services et compétences portés antérieurement par les EPCI et ne relevant pas de l’agglomération Saumur Val de Loire s’est trouvé bouleversé.

Afin d’offrir aux administrés un service public de proximité, les communes de Tuffalun, Louresse-Rochemenier et Denezé sous Doué ont sollicité la commune de Doué-en-Anjou afin de bénéficier d’une mise à disposition du service du Relais d’Assistants Maternels (RAM).

Madame CHOUTEAU rappelle qu’au regard de l’activité dense du service et afin de satisfaire aux préconisations de la Caisse d’Allocations Familiales (Caf), cette prestation de service s’accompagne d’un renforcement du RAM à hauteur de 0.3 ETP. Le poste est inscrit au tableau des emplois et effectifs depuis le conseil municipal du 30 mars.

Cette prestation de service qui a débuté le 1^{er} mai offre la possibilité de renforcer le RAM en permettant un travail d’équipe et en réduisant les fermetures du service.

Il s’agit désormais de formaliser la mise à disposition du service dans le cadre d’une convention avec les communes bénéficiaires.

Par ailleurs, la charge financière de fonctionnement sera supportée par l’ensemble des communes, au prorata du nombre d’habitants.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6.4 – Action sociale : Tableau des subventions

Délibération n°2017.05.152 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame HILLAIRE

Madame HILLAIRE rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a étudié lors de sa réunion du 4 avril les subventions et participations relatives aux affaires sociales.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions du conseil d'administration du CCAS :

AFFAIRES SOCIALES		Voté 2016	Demandé 2017	Proposé 2017
Action Catholique de l'Enfance (ACE)		100	110	100
ADAPEI	Doué-la-Fontaine	180	pas de montant	230
	ADAPEI Forges	50	pas de montant	
Centre de soins infirmiers	Doué-la-Fontaine	200	pas de dossier	590
	Forges	200	pas de dossier	
	Concourson	60	pas de montant	
	Meigné	80	pas de dossier	
	Montfort	50	pas de dossier	
Club des aînés	Club de la Rose Doué-la-Fontaine	1 500	1 700	1500
	Club du 3eme âge de Meigné	70	100	80
	Club du 3eme âge Espérance du Layon	300	300	300
Terres d'Echanges (comité tiers monde)- Doué-la Fontaine		1 200	1 500	1200
Coin rencontre (association Th. Vénard)- Doué-la Fontaine		480	480	480
FNATH (accidentés du travail) Doué-la Fontaine		220	pas de montant	220
Choix de vie	Doué-la-Fontaine	150	150	200
	Les Verchers	50	pas de montant	
La Croix Rouge Doué-la Fontaine		160	900	160
Ligue contre le cancer	Doué- la Fontaine	360	pas de montant	700
	Meigné	100	pas de montant	
	Les Verchers	50	pas de montant	
	Forges	90	pas de montant	
	Montfort	100	pas de dossier	
Paralysés de France	Doué la Fontaine	360	pas de dossier	460
	Meigné	100	pas de dossier	
Secours catholique- Doué la Fontaine		500	pas de montant	500
HABITAT Solidarité -Doué la Fontaine		700	700	700
Les bouchons de l'espoir -Doué la Fontaine		80	300	A voir
Les restos du cœur	Meigné	85	pas de montant	535
	Les Verchers sur Layon	400	pas de montant	
	Forges	50	pas de montant	
Vie Libre		0	100	0
Anjou Muco Meigné		100	pas de montant	0
AFMTELETHON Meigné		100	pas de montant	0
LFSEP Ligue française la sclérose en plaque				0
AFSEP assoc Française des scléroses en plaque ME		100	pas de montant	

LFSEP Ligue française la sclérose en plaque ME/BR	0	Pas de montant	
France Alzheimer Les Verchers	50	pas de montant	0
Assoc Régionale des Mutilés de la Voix St Georges/ Forges/Les Verchers	0	pas de montant	0
Association don du sang bénévole de doué et région	0	pas de montant	0
Total	8 375		7 955

Bruno CHEPTOU estime qu'il conviendrait de faire évoluer certaines subventions. Il cite comme exemple l'ADAPEI, à qui la commune propose une subvention de 230 € ; ce montant est aucunement significatif eu égard au budget de la structure. Bruno CHEPTOU ajoute qu'il conviendrait également de mieux prendre en considération les compétences communales dans l'attribution des subventions.

Marie-Annick HILLAIRE fait savoir que cette remarque a été partagée par les membres du CCAS.

Sandrine BOSSARD souhaiterait que la commune puisse être plus en adéquation avec la politique sociale conduite localement.

Laurence CAILLAUD note que des actions portées par France Alzheimer sont réalisées sur le territoire, auprès des aidants en particulier. Des opérations mériteraient d'être soutenues.

Marie-Annick HILLAIRE répond qu'aucune demande n'a été transmise.

Nathalie CHALON fait remarquer qu'aucun montant n'est renseigné pour la commune déléguée de Montfort concernant la ligue contre le cancer.

Jean-Marie POIRON répond que la commune de Montfort accordait une subvention directement au Centre Paul Papin. Il y a eu une erreur dans le report. Le montant de la subvention pour la ligue contre le cancer est donc de 700 €. Le total des subventions est de 7 955 €. Ces éléments seront corrigés.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les demandes de subventions et participations relatives aux affaires sociales présentées ci-dessus.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 - Mystère des Faluns – Vote des tarifs de produits complémentaires vendus en boutique

Délibération n°2017.05.153 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur Grellier indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte de la ville de Doué-la-Fontaine
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes
- Nature et design : formes originales et matériaux bruts et naturels

Afin de répondre à la demande des clients et enrichir l'offre de la boutique du Mystère des Faluns, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en vente les produits supplémentaires aux tarifs suivants :

Rayon	Produit	Prix de vente TTC
Librairie	<i>Les Requins de la Préhistoire à nos jours</i>	28,90 €
	<i>Les Fossiles, témoins de l'histoire</i>	13,70 €
	Marc Antoine Mathieu, <i>Otto</i>	19,50 €
	Marc Antoine Mathieu, <i>Sens</i> Marc Antoine Mathieu, <i>Décalage</i>	25,50 € 14,95 €
Jeu/enfants	Story to stick, <i>La Mer</i> (multi langues)	10 €
Bijouterie	Pendentif <i>Ultreia</i> (création personnalisée artisan du Village d'artistes de Turquant)	65 €
	Boucles d'oreilles <i>Ultreia</i> (création personnalisée artisan du Village d'artistes de Turquant)	45 €
	Boucles d'oreilles et Bague <i>Cabochons</i> (création personnalisée et fabrication Doué-en-Anjou)	8 €
	Bracelet <i>Cabochons</i> (création personnalisée et fabrication Doué-en-Anjou)	8 €
	Pendentif <i>Cabochons</i> (création personnalisée et fabrication Doué-en-Anjou)	4,50€
Décoration	Photophore <i>Atelier Flocom</i> (création personnalisée artisan du Village d'artistes de Turquant)	12 €
	Marque-page <i>Atelier Flocom</i> (création personnalisée artisan du Village d'artistes de Turquant)	4 €

Le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions), valide la mise en vente de produits supplémentaires aux tarifs proposés ci-dessus.

7.2 – Sport : Attribution des subventions aux associations sportives

7.2.1 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives

Délibération n°2017.05.154 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD précise que pour cette année, les membres de la Commission Sport ont étudié lors de la réunion du 20 mars 2017 les demandes de subventions sur la base du règlement défini par la Communauté de communes (domiciliation des adhérents, niveau de performance, encadrement, projets du club, participations dans la vie locale, ...). Les membres de la Commission retravailleront dans les prochains mois le règlement d'attribution des subventions à appliquer en 2018.

Elle fera part de la proposition des membres de la Commission d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement :	24 216,75 €
– Athlétisme :	1 392,07 €
– Basket :	2 472,73 €
– Football :	5 485,80 €
– Force :	670,72 €
– Handball :	3 060,99 €

– Judo :	1 516,89 €
– Karaté :	590,20 €
– Kyokushinkai :	517,82 €
– Omnisports :	300,00 €
– Natation :	1 021,73 €
– Pétanque :	1 257,61 €
– Rugby :	1 386,49 €
– Tennis :	2 514,18 €
– Tir à l'Arc :	484,00 €
– Tir à la cible :	1 233,86 €
– Volley :	311,66 €
Aide aux sports :	17 721, 90 €
Comité cycliste de Doué-en-Anjou :	2 068, 20 €
ASV Foot :	1 800,85 €
ASVR :	360,00 €
Handisport (commune déléguée des Verchers) :	50,00 €
Handisport (commune déléguée de Meigné) :	60,00 €
Entente sportive du Vaudelnay (commune déléguée de Montfort) :	50,00 €

Sandrine BOSSARD précise que concernant l'aide aux sports, il s'agit avant tout de déterminer le montant de l'enveloppe dédiée. La répartition entre chaque club fera ensuite l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal. Elle indique également que l'enveloppe financière affectée aux subventions sportives est identique à 2016.

Le conseil municipal, à la majorité, valide l'attribution de subventions ci-dessus mentionnées.

7.2.2 – Attribution de subvention permettant aux athlètes de participer à des championnats d'Europe et à des championnats du monde

Délibération n°2017.05.155 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD indique que les membres de la Commission sport, lors de la réunion du 20 mars 2017, ont proposé la création d'un forfait de 200 € pour permettre à des athlètes de participer à des championnats d'Europe et 300 € pour des championnats du monde. En contrepartie, les sportifs concernés devront s'engager à valoriser le territoire, à travers les actions de communication qu'ils devront entreprendre.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte les propositions énoncées ci-dessus.

7.2.3 – Attribution d'une subvention pour participer à des courses de Championnat de side-car

Délibération n°2017.05.156 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Madame BOSSARD présente la demande d'Alexandre TOURBIER, originaire de Doué-la-Fontaine, qui participe à des courses de championnat d'Europe de side-car. Celui-ci s'est associé à un pilote

belge et a intégré un club d'Indre-et-Loire (absence de clubs à proximité). Au regard des frais importants liés à cette pratique, vêtements, assurance et transports notamment, cet athlète recherche des partenariats et sponsors.

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande, et l'intérêt en termes d'image pour la collectivité, les membres de la Commission Sport ont proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la réalisation de ce projet. Le sportif concerné devra en contrepartie mentionner le soutien de Doué-en-Anjou sur ses supports de communication.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte la proposition énoncée ci-dessus.

7.3 – Aménagement : Urbanisme

7.3.1 – Vente du lot n°5 du lotissement des Murailles II – Signature de l'acte de vente et désignation du notaire chargé de rédiger les actes

Délibération n°2017.05.157 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Monsieur MICHEAUD indique que la commune ne disposait plus de lot libre dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Cependant, suite au désistement des acquéreurs du lot n°5, pour motif économique, de nouveaux acquéreurs ont manifesté leur souhait d'acheter ce lot.

Il est proposé que cette vente soit régularisée par acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
50	Monsieur et Madame Franck et Sylvie GUINEBRETIERE	ZK n° 503	670 m ²	40 200 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du conseil de Doué-la-Fontaine du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2ème tranche du lotissement des Murailles, ***le conseil municipal, à la majorité :***

- ***Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant ;***
- ***Désigne l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs) ;***
- ***L'autorise à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.***

7.3.2 – Consultation du domaine pour la cession de biens immobiliers pour la revitalisation du centre-bourg des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2017.05.158 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHAUD

La commune des Verchers-sur-Layon a constitué depuis plusieurs années des réserves foncières en plein centre-bourg. Elle possède au sein de l'îlot Richardin des bâtiments à usage d'habitation organisés autour d'une cour commune, ainsi que des jardins (voir plan ci-dessous). Face à l'état de certains bâtiments inoccupés, et à la nécessité de restructuration du bâti, la commune a lancé en 2016 une étude de revitalisation de son centre-bourg.



Les premières conclusions montrent la possibilité de dédier en grande partie cet îlot en logements de type T2 ou T3 pour séniors. Plusieurs hypothèses sont envisagées pour rendre opérationnel ce projet par des bailleurs publics ou privés.

D'autre part, la commune possède deux logements à proximité de la mairie (voir plan ci-dessus en encadré rouge), dont la location va prendre fin très prochainement. Elle s'interroge sur l'opportunité de les revendre pour participer au financement des aménagements de restructuration et connexes à l'îlot Richardin.

Afin de poursuivre cette démarche, il convient de solliciter l'avis des domaines pour évaluer les propriétés communales cadastrées suivantes :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE (m ²)
365 AB 115	LE BOURG	189
365 AB 116	LE BOURG	175
365 AB 117	LE BOURG	104
365 AB 118	LE BOURG	35
365 AB 119	LE BOURG	86
365 AB 120	LE BOURG	73
365 AB 121	LE BOURG	31
365 AB 122	LE BOURG	21

365 AB 123	ROUTE DE DOUE	47
365 AB 125	ROUTE DE DOUE	80
365 AB 126	ROUTE DE DOUE	76
365 AB 127	ROUTE DE DOUE	38
365 AB 129	ROUTE D'ARGENTON	37
365 AB 130	LE BOURG	113
365 AB 131	LE BOURG	18
365 AB 132	LE BOURG	9
365 AB 133	LE BOURG	11
365 AB 134	LE BOURG	25
365 AB 135	LE BOURG	97
365 AB 136	LE BOURG	100
365 AB 137	LE BOURG	53
365 AB 138	LE BOURG	143
365 AB 139	LE BOURG	77
365 AB 140	LE BOURG	40
365 AB 141	LE BOURG	46
365 AB 142	LE BOURG	255
365 AB 322	LE BOURG	38
365 AB 323	LE BOURG	566
365 AB 68	11 RUE DE LA MAIRIE	52
365 AB 69	11 RUE DE LA MAIRIE	54

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à consulter le service du Domaine pour évaluer l'ensemble des biens précités.

7.3.3 – Demande de réitération de garantie d'emprunt pour les logements sociaux du lotissement des Terres de Villiers à Concourson-sur-Layon

Délibération n°2017.05.159 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF, ci-après l'Emprunteur, avait contracté le 16/12/2004 auprès de Dexia Crédit Local, un contrat de prêt n° MON227289 d'un montant total de 88 508,32 Euros.

La commune de Concourson-sur-Layon, par délibération de son conseil municipal en 2004-2005, s'est portée garante de ce prêt à hauteur de 100 %.

Par décision du 26 septembre 2016, l'Emprunteur et la SCIC D'HLM GAMBETTA, ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 26 septembre 2016. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, le contrat de prêt est transféré à ce dernier le 26 septembre 2016.

Au regard de ce qui précède, et suite à la reprise au 30 décembre 2016 par la commune de Doué-en-Anjou, des engagements de garantie initialement consentis par la commune de Concourson-sur-Layon, il est demandé à la commune de Doué-en-Anjou de bien vouloir accorder le maintien de la garantie relative au contrat de prêt transféré au Repreneur.

Bruno CHEPTOU est favorable, mais souhaiterait qu'une réflexion soit portée quant au cautionnement des emprunts. Il serait opportun de s'interroger sur la pratique communale et d'y réfléchir avec les autres acteurs publics en lien avec le logement.

Monsieur le Maire, ainsi qu'Anatole MICHEAUD, se disent favorable à porter cette réflexion.

Le conseil municipal, à la majorité, accepte les articles suivants et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire :

Article 1 : Accord du garant

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur, visé au préambule de cette présente délibération, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt transféré

Les caractéristiques du contrat de prêt transféré sont les suivantes :

Prêteur: DEXIA CREDIT LOCAL

Repreneur de l'emprunt : SCIC D'HLM GAMBETTA

Montant du contrat de prêt : 88 508,32 Euros

Durée du contrat de prêt : 23 ans

Objet du contrat de prêt : Prêt destiné à la construction de logements locatifs sociaux

Numéro du contrat	Taux	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON227289	EURIBOR03M + marge 0,21%	54 101,93 EUR Au 01/12/2016	142 mois	Trimestrielle	01/10/2028

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où le Repreneur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Rappel du calendrier

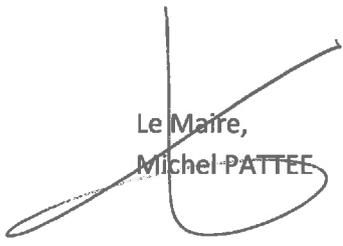
Planification des prochaines réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou :

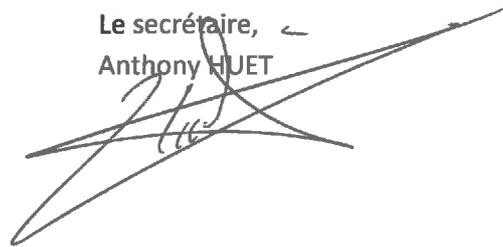
- ✓ Jeudi 8 juin aux Verchers-sur-Layon
- ✓ Jeudi 20 juillet à Saint Georges-sur-Layon
- ✓ Jeudi 14 septembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 19 octobre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

Bruno BILLY informe que le défibrillateur a été retiré de la commune déléguée de Concourson s/ Layon. Les membres du conseil municipal informent que d'autres défibrillateurs ont été retirés.

Monsieur le Maire répond que les défibrillateurs défaillants ont été retirés afin de les remettre en état de fonctionnement : changement des batteries, ...

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du bureau pour leur participation et lève la séance à 22h40.


Le Maire,
Michel PATTEE


Le secrétaire,
Anthony HUET

